



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Unité Départementale des Bouches-du-
Rhône*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Département des Bouches-du-Rhône

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT)**

FOS EST

***(établissements DPF, ESSO, SPSE, GIE Terminal de la
Crau)***

Commune de Fos-sur-Mer

**Bilan de la concertation.
Avis des Personnes et Organismes Associés**

[Juillet 2017]

Sommaire

Table des matières

I. BILAN DE LA CONCERTATION.....	3
II. BILAN DE L'ASSOCIATION.....	4
II.1 PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ÉLABORATION DU PPRT.....	4
II.2 AVIS FORMULÉS PAR LES POA.....	5

I. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 relatif à la prescription du PPRT de Fos Est à Fos-sur-Mer, les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer, et accessibles sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Conformément à la procédure d'instruction et aux dispositions de l'article précité, une réunion publique a été organisée. Elle s'est tenue le 19 juin 2017 sur la commune de Fos-sur-Mer. Cette réunion a été l'occasion pour le public de s'exprimer sur le projet de PPRT et de dialoguer avec les personnes en charge de celui-ci.

Cette phase de concertation ne met pas en évidence d'objection particulière relative au projet de PPRT. Le public a participé activement à ces réunions, en posant un certain nombre de questions relatives aux risques générés par les établissements à l'origine du risque (DPF, ESSO, SPSE et GIE Terminal de la Crau), aux choix qui ont été faits concernant le règlement, aux modalités d'application du PPRT sur le territoire et plus précisément les prescriptions dont certaines habitations proches des sites font l'objet. Le compte-rendu détaillé de cette réunion publique est disponible en annexe 3.

En outre, un registre a également été ouvert, entre le 24/09/2012 et le 21/07/2017 à la mairie de Fos-sur-Mer afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des habitants de la commune.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

En conclusion, les observations relevées au cours de la phase de concertation ne remettent pas en cause le projet de PPRT, et n'appellent pas de modification du document. Il est à noter qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 26 janvier 2011, le bilan de la concertation est communiqué par le Préfet des Bouches-du-Rhône aux Personnes et Organismes Associés et mis à la disposition du public dans la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

II. BILAN DE L'ASSOCIATION

II.1 Personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT

La conduite des PPRT est assurée par les services instructeurs (DREAL et DDTM). Les différents acteurs de la société civile impactés par le plan sont associés à son élaboration. Ces personnes, dénommées « personnes et organismes associés (POA) », peuvent réagir aux propositions des services instructeurs ou formuler leurs propres propositions. L'objectif d'une telle démarche est l'appropriation des risques par chacun des acteurs locaux.

La liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT est définie par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 26 janvier 2011 et actualisée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016. Les POA sont :

- Un représentant de la société DPF ;
- Un représentant de la société ESSO RAFFINAGE ;
- Un représentant de la société GIE TERMINAL CRAU ;
- Un représentant de la société SPSE ;
- Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer ou son représentant
- Le président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant ;
- Le président de l'Établissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant ;
- La présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant ;
- La Directrice du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- Un représentant des entreprises de la zone du Guignonet ou de l'union patronale du département des Bouches du Rhône
- Le président de la Commission de Suivi de Site (CSS) ou son représentant ;
- Le directeur de la société ARCELORMITTAL ou son représentant ;
- Le président de l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF) ou son représentant ;
- Le président du Mouvement Citoyens de Tous Bords, Golfe de Fos Environnement ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de commerce et de l'Industrie Marseille Provence ou son représentant ;

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, le membre suivant a été ajouté à la liste des POA et ainsi consulté :

- Un représentant de la société FLUXEL ;
- Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ou son représentant ;

L'association des différentes personnes et organismes à l'élaboration du plan a pris la forme de 6 réunions organisées par les services instructeurs les 24/09/2012, 15/05/2013, 19/09/2013, 13/01/2015, 20/10/2015 et 28/06/2016 en mairie de Fos-sur-Mer. Les comptes-rendus de ces

réunions sont publiés sur Internet (www.paca.developpement-durable.gouv.fr) et disponibles en annexes 4 à 9 du présent rapport.

Ces réunions ont permis à chacun des acteurs d'avoir une information complète au travers des éléments concernant les aléas et les enjeux décrits au chapitre 3 de la notice de présentation ainsi que des pratiques et usages locaux. Elles ont également permis à chacun d'exprimer ses souhaits sur le projet de règlement PPRT en gardant à l'esprit le cadre fixé par le guide national méthodologique PPRT.

II.2 Avis formulés par les POA

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-43 du Code de l'environnement, et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 relatif à la prescription du PPRT de Fos Est à Fos-sur-Mer, les Personnes et Organismes Associés (POA) ont été consultés sur le projet de plan. Ils ont été saisis par un courrier recommandé avec accusé de réception signé du 9 mars 2017 accompagné des documents suivants :

- o la note de présentation et ses annexes ;
- o le projet de règlement issu des différents travaux et échanges au cours des réunions des POA, ainsi que le cahier de recommandations ;
- o le projet de carte de zonage réglementaire (document graphique).

Les POA disposaient d'un délai de deux mois, à compter de leur saisine, pour émettre leurs observations. Conformément aux dispositions de l'article susvisé, à défaut de réponse dans ce délai, leur avis était réputé favorable. Cette phase de consultation des POA s'est donc terminée le 9 mai 2017.

Le tableau ci-dessous constitue une synthèse de leur avis (cf courriers en annexe 1 et synthèse des remarques des POA et des réponses apportées par les services instructeurs en annexe 2) :

Membres des POA	Date de réponse	Synthèse des observation
DPF	05/05/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
ESSO RAFFINAGE	12/05/2017	Avis "globalement favorable" assorti de remarques
GIE TERMINAL CRAU	07/02/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
SPSE	Pas de réponse	Avis réputé favorable
Commune de Fos-sur-Mer	02/05/2017	Avis défavorable en l'absence de prise de considération des 24 pages de remarques
Métropole Aix Marseille Provence (Conseil de Territoire Istres Ouest Provence)	11/05/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
EPAD Ouest Provence	Pas de réponse	Avis réputé favorable
Conseil Régional de la région PACA	16/03/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Pas de réponse	Avis réputé favorable

Grand Port Maritime de Marseille	31/03/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	Pas de réponse	Avis réputé favorable
Entreprises de la zone du Guignonet ou de l'union patronale du département des Bouches du Rhône	Pas de réponse	Avis réputé favorable
Commission de Suivi de Site	02/05/2017	Avis défavorable en l'absence de prise de considération des 24 pages de remarques
ARCELORMITTAL	Pas de réponse	Avis réputé favorable
Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF)	12/05/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
Mouvement Citoyens de Tous Bords, Golfe de Fos Environnement	10/05/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques
Chambre de commerce et de l'Industrie Marseille Provence	13/04/2017	Défavorable assorti de remarques
FLUXEL	04/05/2017	Pas d'avis formel assorti de remarques

Tableau 1 - Synthèse de l'avis des POA obtenu lors de la phase de consultation

Avis de la CSS

Conformément à l'article D. 125-31 du Code de l'environnement, la commission de suivi de site doit émettre un avis sur le projet de plan. La CSS de Fos Est a rendu son avis lors de la séance du 28/11/2016 (CR en annexe 10).

Lors de cette séance de la CSS, les membres ont voté pour donner un avis défavorable avec 612 voix « favorable », 1085 « défavorable » et pas d'abstention.